



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 08 février 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	29

N° DEL20240215-002

ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Madame la Vice-présidente rappelle que le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale comprend, outre son président, et en nombre égal :

- des membres élus, en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (dans la limite de seize) ;



- des membres nommés, selon le cas, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les personnes, non membres du conseil communautaire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil communautaire.

Comme suite à la délibération n°20-06-12 du 4 juin 2020, le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CIAS est fixé à 16, à raison d'un élu par commune hormis la commune de Rion qui n'est pas représentée.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marc BROUCH, représentant de la commune de Beylongue au sein du conseil d'administration du CIAS, Madame la Vice-présidente propose la candidature de Monsieur Jean Didier BATBY, élu maire de Beylongue, afin de siéger au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'élection de Monsieur Jean Didier BATBY au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est uninominal

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL